

Spécial Crédit d'Impôts 2018

Faites des économies sur vos achats Daikin



- > Pompe à chaleur Air/Eau
- > Chaudière à haute efficacité énergétique
- > Offre solaire
- > Pompe à chaleur hybride
- > Chauffe-eau thermodynamique

Attention, vous ne pouvez pas cumuler le crédit d'impôts sur la pompe à chaleur, sur la chaudière et sur le chauffe-eau thermodynamique.

Le Crédit d'impôts Transition Énergétique (CITE) est un dispositif pour encourager les actions environnementales.

Grâce au crédit d'impôts, il est possible de déduire de son impôt sur le revenu, une partie des dépenses réalisées pour améliorer les performances énergétiques de sa résidence principale.

La Loi de Finances 2018 recentre le dispositif fiscal sur les équipements les plus performants sur le plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables.

- 30%* pour les chauffe-eau thermodynamiques sous réserve de rendement saisonnier, voir page suivante.
- 30%* pour les pompes à chaleur Air/Eau Daikin Altherma sous réserve de rendement saisonnier, voir page suivante.
- 30%* pour les chaudières à hautes performances énergétiques (puissance \leq à 70 kW) sous réserve de rendement saisonnier (EtaS) \geq 90%.

- 15%* pour les chaudières fioul à très hautes performances énergétiques (puissance \leq à 70 kW) sous réserve de rendement saisonnier (EtaS) \geq 91%.

- 30%* pour les systèmes solaires thermiques sous réserve qu'ils soient certifiés CSTBat ou Solar Keymark et leur productivité \geq 600 W/m² (500 W/m² pour un panneau hybride).

Les produits solaires Rotex ont tous la certification Solar Keymark et NF CESI. Le document de la certification est fourni avec les panneaux (voir page suivante).

*Application rétroactive du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2018.
**Chaudières fioul uniquement.

Pour bénéficier du CITE, les particuliers doivent faire appel à des professionnels qualifiés RGE.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2018, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr



L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !

www.daikin.fr

Performances exigées pour les équipements Daikin éligibles au CITE

LES POMPES À CHALEUR AIR/EAU* dont les performances saisonnières sont : **Eta S ≥ 126 % en mode chauffage : PAC Basse Température (35°C), Eta S ≥ 111 % en mode chauffage : PAC Haute Température (55°C),** sont soumises au crédit d'impôts.

*sont également comprises dans la liste des équipements les pompes à chaleur intégrant un appoint électrique ou fossile.



RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2018.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2018, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr

Exigences en production de chauffage

Système Basse Température (35°C) : exigence de Eta S > 126 % en mode chauffage

Système Haute Température (55°C) : exigence de Eta S > 111 % en mode chauffage

POMPES À CHALEUR POUR LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE				
Gamme Basse Température	Référence	Puissance en kW	Production de Chauffage	
			Eta S à 35°C	Label énergétique
Daikin Altherma Monobloc Basse Température	E(D-B)LQ05C*V3	4,4	172 %	A++
	E(D-B)LQ07C*V3	7	163 %	A++
Daikin Altherma R-32 3 ^e génération murale	ERGA04DV3 & EHBH04D6V	4,34	176 %	A++
	ERGA06DV3 & EHBH08D6V	6,01	176 %	A++
	ERGA08DV3 & EHBH08D6V	7,50	179 %	A++
Daikin Altherma Bi bloc murale Basse Température	ERLQ004C*V3 & EHB(H-X)04CB*	4,4	178 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHB(H-X)08CB*	6	169 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHB(H-X)08CB*	7,4	171 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHB(H-X)11CB*	11,2	156 %	A++
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHB(H-X)16CB*	14,5	153 %	A++
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHB(H-X)16CB*	16	149 %	A+
Gamme Haute Température	Référence	Puissance en kW	Production de Chauffage	
			Eta S à 55°C	Label énergétique
Daikin Altherma Haute Température	ER(R-S)Q011*V1/Y1 & EKHBRD011*V17/Y17	11,2	115 %	A+
	ER(R-S)Q014*V1/Y1 & EKHBRD014*V17/Y17	14,4	116 %	A+
	ER(R-S)Q016*V1/Y1 & EKHBRD016*V17/Y17	16	117 %	A+
POMPES À CHALEUR POUR LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
Gamme	Référence	Puissance en kW	Production de Chauffage	
			Eta S à 55°C	Label énergétique
Daikin Altherma R-32 3 ^e génération au sol - Version 1 zone	ERGA04DV3 & EHVH04S(18-23)D6V(G)	4,34	127 %	A++
	ERGA06DV3 & EHVH08S(18-23)D6V(G)	6,01	127 %	A++
	ERGA08DV3 & EHVH08S(18-23)D6V(G)	7,50	130 %	A++
Daikin Altherma R-32 3 ^e génération au sol - Version 2 zones	ERGA04DV3 & EHVZ04S18D6V(G)	4,34	127 %	A++
	ERGA06DV3 & EHVZ08S(18-23)D6V(G)	6,01	127 %	A++
	ERGA08DV3 & EHVZ08S(18-23)D6V(G)	7,50	130 %	A++
Daikin Altherma Bi bloc au sol Basse Température	ERLQ004C*V3 & EHV(H-X)04S18CB*(F)	4,4	125 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHV(H-X)08S18CB*(F)	6	126 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHV(H-X)08S18CB*(F)	7,4	126 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHV(H-X)11S18CB*	11,2	120 %	A+
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHV(H-X)16S18CB*	14,5	123 %	A+
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHV(H-X)16S18CB*	16	119 %	A+
	ERLQ006C*V3 & EHV(H-X)08S26CB*	6	126 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHV(H-X)08S26CB*	7,4	126 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHV(H-X)11S26CB*	11,2	120 %	A+
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHV(H-X)16S26CB*	14,5	123 %	A+
ERLQ016C*(V3-W1) & EHV(H-X)16S26CB*	16	119 %	A+	
Daikin Altherma Bizone Bi bloc au sol Basse Température	ERLQ004C*V3 & EHVZ04S18CB3V	4,4	125 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHVZ08S18CB3V	6	126 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHVZ08S18CB3V	7,4	126 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHVZ16S18CB3V	11,2	120 %	A+
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHVZ16S18CB3V	14,5	123 %	A+
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHVZ16S18CB3V	16	119 %	A+

Performances exigées pour les équipements Daikin éligibles au CITE

LES POMPES À CHALEUR AIR/EAU* dont les performances saisonnières sont : **Eta S ≥ 126 % en mode chauffage : PAC Basse Température (35°C), Eta S ≥ 111 % en mode chauffage : PAC Haute Température (55°C)**, sont soumises au crédit d'impôts.

POUR LES CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES, des exigences de classe A sont demandées pour l'éligibilité de ce produit : **Eta Wh ≥ 95 % profil M, Eta Wh ≥ 100 % profil L, Eta Wh ≥ 110 % profil XL**. Pour le chauffe-eau thermodynamique, la certification NF CESI Daikin est requise.

*sont également comprises dans la liste des équipements les pompes à chaleur intégrant un appoint électrique ou fossile.



Daikin Altherma Bi bloc Basse Température Compacte

Hybride Daikin Altherma

Chauffe-Eau Thermodynamique Bi bloc

Chauffe-Eau Thermodynamique Monobloc

RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2018.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2018, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr

Exigences en production de chauffage

Système Basse Température (35°C) : exigence de Eta S > 126 % en mode chauffage

Système Haute Température (55°C) : exigence de Eta S > 111 % en mode chauffage

POMPES À CHALEUR POUR LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
Gamme	Référence	Puissance en kW	Production de Chauffage	
			Eta S à 55°C	Label énergétique
Daikin Altherma Bi bloc Basse Température Compacte	ERLQ004C*V3 & EHS(B)04P30B	4,53	130 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHS(B)08P30B	6,22	125 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHS(B)08P50B	6,22	125 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHS(B)08P30B	7,78	127 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHS(B)08P50B	7,78	127 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHS(B)16P50B	11,5	125 %	A++
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHS(B)16P50B	14,55	126 %	A++
	ERLQ016C*(V3-W1) & EHS(B)16P50B	16,24	125 %	A++
	ERLQ004C*V3 & EHSX(B)04P30B	4,53	132 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHSX(B)08P30B	6,22	126 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHSX08P50B	6,22	126 %	A++
	ERLQ006C*V3 & EHSXB08P50B	6,22	126 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHSX(B)08P30B	7,78	128 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHSX08P50B	7,78	128 %	A++
	ERLQ008C*V3 & EHSXB08P50B	7,78	128 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHSX16P50B	11,5	128 %	A++
	ERLQ011C*(V3-W1) & EHSXB16P50B	11,5	128 %	A++
	ERLQ014C*(V3-W1) & EHSX16P50B	14,55	130 %	A++
ERLQ014C*(V3-W1) & EHSXB16P50B	14,55	130 %	A++	
ERLQ016C*(V3-W1) & EHSX16P50B	16,24	127 %	A++	
ERLQ016C*(V3-W1) & EHSXB16P50B	16,24	127 %	A++	
Hybride Daikin Altherma	EVLQ05C*V3 & EHYHBH05A*V32 & EHYKOMB33AA2	4,4	128 %	A++
	EVLQ08C*V3 & EHYHBH08A*V32 & EHYKOMB33AA2	7,4	127 %	A++
	EVLQ08C*V3 & EHYHBX08A*V3 & EHYKOMB33AA2	7,4	129 %	A++

Exigences en production d'eau chaude sanitaire

Exigence minimum de Eta Wh > 100 % en cycle L > 110 % en cycle XL

POMPES À CHALEUR DÉDIÉE À LA PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE				
Gamme	Référence	Cycle de puisage	Production d'Eau Chaude Sanitaire	
			Eta Wh	Label énergétique
Chauffe-Eau Thermodynamique Bi bloc	Petit modèle : ERWQ02AV3 + EKHHHP300A2V3	L	120 %	A+
	Grand modèle : ERWQ02AV3 + EKHHHP500A2V3	XL	122,8 %	A
Chauffe-Eau Thermodynamique Monobloc	Modèle 200 L appoint électrique : EKHH2E200AV33	L	123 %	A+
	Modèle 260 L appoint électrique : EKHH2E260AV33	XL	127 %	A+
	Modèle 260 L appoint hydraulique : EKHH2E260PAV33	XL	127 %	A+

Performances exigées pour les équipements Daikin / Rotex éligibles au CITE

CHAUDIÈRES GAZ HAUTES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES :

le taux applicable est de 30 % sous réserve de rendement saisonnier (EtaS) \geq 90 %, pour des puissance \leq à 70 kW.



Chaudière murale GW



Chaudière murale gaz



Chaudière au sol gaz

CHAUDIÈRES FIOUL À TRÈS HAUTES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES :

le taux applicable est de 15 % sous réserve de rendement saisonnier (EtaS) \geq 91 %, pour des puissance \leq à 70 kW.



Chaudière fioul au sol

RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2018.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2018, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr

Exigences en production de chauffage

- Puissance utile \leq 70kW : efficacité énergétique saisonnière \geq 90 % selon le règlement (UE) n°813/2013 (Éco-conception)

CHAUDIÈRES À HAUTES EFFICACITÉS ÉNERGÉTIQUES						
Gamme	Type	Référence	Puissance en kW	Production de Chauffage		
				Efficacité saisonnière η_s à 55°C	Label énergétique	
Chaudière murale gaz à Hautes Performances Énergétiques (technologie à condensation)		EHOB12AAV1H	EHOB12AH	12 kW	94 %	A
		EHOB18AAV1H	EHOB18AH	18 kW	93 %	A
		EHOB42AAV1H	EHOB42AH	42 kW	92 %	A
		EHOBG12AAV1	EHOBG12A	12 kW	94 %	A
		EHOBG18AAV1	EHOBG18A	18 kW	93 %	A
		EKOMB22AAV1H	EKOMB22AH	22 kW	93 %	A
		EKOMB28AAV1H	EKOMB28AH	28 kW	93 %	A
		EKOMB33AAV1H	EKOMB33AH	33 kW	93 %	A
		EKOMBG22AAV1	EKOMBG22A	22 kW	93 %	A
		EKOMBG28AAV1	EKOMBG28A	28 kW	93 %	A
	EKOMBG33AAV1	EKOMBG33A	33 kW	93 %	A	
Chaudière murale gaz à Hautes Performances Énergétiques (technologie à condensation)		D2TND012A4A	D2TND012A4A	12 kW	93 %	A
		D2TND018A4A	D2TND018A4A	18 kW	93 %	A
		D2TND024A4A	D2TND024A4A	24 kW	93 %	A
		D2TND028A4A	D2TND028A4A	28 kW	93 %	A
		D2TND035A4A	D2TND035A4A	35 kW	93 %	A
		D2CND024A4A	D2CND024A4A	24 kW	93 %	A
		D2CND028A4A	D2CND028A4A	28 kW	93 %	A
		D2CND035A4A	D2CND035A4A	35 kW	93 %	A
		D2HND012A5AA	D2HND012A5AA	12 kW	93 %	A
		D2HND018A5AA	D2HND018A5AA	18 kW	93 %	A
		D2C18ND024A5AA	D2C18ND024A5AA	24 kW	93 %	A
		D2C20ND028A5AA	D2C20ND028A5AA	28 kW	93 %	A
		D2C24ND035A5AA	D2C24ND035A5AA	35 kW	93 %	A
Chaudière gaz au sol à Hautes Performances Énergétiques (technologie à condensation)		GCU 2 compacte 315	D2U30GC015A***	15 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 315 Biv.	D2U30GB015A***	15 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 320	D2U30GC020A***	20 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 320 Biv.	D2U30GB020A***	20 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 515	D2U50GC015A***	15 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 515 Biv.	D2U50GB015A***	15 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 520	D2U50GC020A***	20 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 520 Biv.	D2U50GB020A***	20 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 525	D2U50GC025A***	25 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 525 Biv.	D2U50GB025A***	25 kW	91 %	A
		GCU 2 compacte 528	D2U50GC028A***	28 kW	92 %	A
	GCU 2 compacte 528 Biv.	D2U50GB028A***	28 kW	92 %	A	
Chaudière fioul au sol à Très Hautes Performances Énergétiques (technologie à condensation)		A1 BO 15-e	154960	15 kW	91 %	A
		A1 BO 20-e	154961	20 kW	91 %	A
		A1 BO 27-e	154962	27 kW	91 %	A

Performances exigées pour les équipements Daikin / Rotex éligibles au CITE

LES CAPTEURS SOLAIRES DAIKIN / ROTEX ont tous la certification Solar Keymark. Le document de la certification est fourni avec les panneaux.

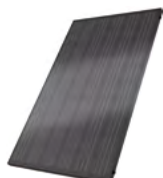
POUR LE CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL OU LE SYSTÈME SOLAIRE COMBINÉ DOTÉ DE CAPTEURS SOLAIRES, la certification CSTBat, Solar keymark ou équivalent est requise pour être éligible au CITE ainsi qu'une productivité $\geq 600 \text{ W/m}^2$.



Capteurs plans vitrés à haut rendement



Ballon accumulateur Daikin / Rotex



Panneau Hybride DualSun



Ballon accumulateur Daikin / Rotex

RAPPEL DU PLAFOND DE DÉPENSES

Le montant total des dépenses en faveur du CITE est :

- plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 € par personne à charge,
- calculé sur le montant TTC des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs, apprécié sur une période de 5 années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2018.

Pour en savoir plus sur le crédit d'impôts 2018, rendez-vous sur www.impots.gouv.fr

Plafond de dépense 1000 € TTC/m² pour les capteurs solaires à circulation de liquide produisant uniquement de l'énergie thermique.

Pour les équipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire, une efficacité énergétique saisonnière, supérieure ou égale à 90 % est demandée ; selon le règlement (UE) n°813/2013 (Éco-conception)

Pour les équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire seule ou associés à la production de chauffage, fonctionnant à l'énergie solaire, l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau doit être supérieure ou égale à :

PROFIL DE SOUTIRAGE	M	L	XL	XXL
Efficacité énergétique	65 %	75 %	80 %	85 %

selon le règlement (UE) n°813/2013 (Éco-conception)

Pour les dispositifs solaires, les produits doivent justifiés d'une productivité pour les capteurs solaires thermiques à circulation de liquide, supérieure ou égale à 600 W/m^2 . Lorsque la capacité du ballon est inférieure ou égale à 200 L, le coefficient de pertes thermiques S (en W) doit être égal à : $S < 16,66 + 8,33 \times V^{0,4}$; selon le règlement (UE) n°813/2013 (Eco-conception) "V" étant la capacité de stockage du ballon exprimée en litres.

CAPTEURS SOLAIRES				
Gamme	Type de modèle	Référence	Productivité en W/m ²	Certificat
Solaris	SOLARIS V21P	EKSV21P	781	Solar Keymark
	SOLARIS V26P	EKSV26P	784	Solar Keymark
	SOLARIS H26P	EKSH26P	784	Solar Keymark

Pour le solaire hybride : le critère minimum de performance du panneau hybride thermique et électrique à circulation de liquide est de 500 W/m^2 .

Le CITE est calculé sur une installation maximum de 10 m^2 à hauteur de 400 € TTC/m^2 , le plafond maximum est de 1200 € de CITE sur la partie solaire hybride. Pour un Kit 4 panneaux Daikin, le montant du CITE est de 792 € TTC et pour une Kit 6 panneaux Daikin, le montant du CITE est de 1188 € TTC .

SOLAIRE HYBRIDE			
Gamme	Référence	Productivité en W/m ²	Certificat
Kit ECH ₂ O Sun	NC	570	Solar Keymark

Exigences pour Accumulateurs

Modèles 500 L : $S < 117 \text{ W}$

Modèles 300 L : $S < 98 \text{ W}$

MODÈLES ACCUMULATEURS			
Gamme	Type de modèle	Référence	Pertes thermiques S (en W)
Sanicube Solaris	SCS 5xx	EKHW**5xx	72
	SCS 3xx	EKHW**3xx	64
HybridCube	HYC 5xx	EKHWP5xx	72
	HYC 3xx	EKHWP3xx	64